



Régimes de protection des **M**ineurs dans les relations bancaires



Tableaux Récapitulatifs

Mise à jour : avril 2022



Avertissement

- Compte tenu des risques inhérents aux opérations bancaires conclues entre la banque et les mineurs, des règles de prudence s'imposent et trouvent leur application dans les tableaux ci-après traitant de ces opérations bancaires.
- Les jugements ayant un contenu variable, en particulier selon les juridictions, il n'est possible de fixer dans ces tableaux que les règles généralement admises pour chaque régime d'incapacité. Dans tous les cas, il conviendra d'examiner avec le plus grand soin le jugement eu égard au régime de protection du mineur et des pouvoirs respectifs de son /ses administrateur(s) légal(aux) et de solliciter les experts métiers le cas échéant.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'administration légale pure et simple et l'administration légale sous contrôle judiciaire ont été supprimées au profit d'un régime unique d'administration légale.



Accès direct aux différents régimes de protection

Cliquez sur les liens pour accéder à la page souhaitée.

■ Administration légale en vigueur

- [Compte de dépôt géré par les Représentants légaux \(RL\)](#)
- [Compte de dépôt géré par le mineur](#)
- [Comptes d'Epargne](#)
- [Assurance vie, IARD et Coffre](#)

■ Mineur sous tutelle familiale

- [Compte de dépôt géré par le tuteur](#)
- [Compte de dépôt géré par le mineur](#)
- [Comptes d'Epargne](#)
- [PEA, Parts sociales, PEL, Assurance Vie, IARD, Coffre](#)

■ Mineur sous tutelle d'une collectivité publique

- [Compte de dépôt géré par le délégué à la tutelle](#)
- [Compte de dépôt géré par le mineur](#)
- [Comptes d'Epargne](#)
- [Bons, CAT, CDN, PEA, Parts Sociales, PEL](#)
- [Assurance Vie, IARD, Coffres et Prêt](#)

■ Mineur sous tutelle des pupilles de l'Etat

- [Compte de dépôt géré par le mineur](#)
- [Compte de dépôt géré par le délégué à la tutelle](#)
- [Comptes d'Epargne](#)
- [Bons, CAT, CDN, PEA, Parts Sociales, PEL, Ass vie, IARD, coffres](#)

■ Administrateur Ad Hoc

SOM MAI RE

1. **Administration légale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016**
2. Mineur sous tutelle familiale (complète)
3. Mineur sous tutelle d'une collectivité publique (tutelle dite « départementale »)
4. Mineur sous tutelle des pupilles de l'Etat
5. Administrateur AD HOC



[Retour sommaire](#)

■ Mineur, sous autorité parentale :

- ☐ De ses 2 parents mariés, séparés, divorcés, en union libre (ayant tous 2 reconnu l'enfant) ou pacsés
- ☐ D'un seul parent : un des 2 parents est décédé ou déchu de l'autorité parentale



	Autorité parentale exercée en commun par les 2 parents		Autorité parentale exercée par 1 parent
	Administrateur légal agissant seul	Deux administrateurs légaux agissant conjointement	Administrateur légal
COMPTE DE DÉPÔT GÉRÉ PAR LE OU LES ADMINISTRATEURS LÉGAUX			
Ouverture	Oui	Oui	Oui
Versement	Oui	Oui	Oui
Retrait guichet (gestion courante)	Oui	Oui	Oui
Retrait guichet important par rapport à la gestion courante	Non	Oui sauf si la banque a connaissance d'une ordonnance du juge des tutelles exigeant son autorisation préalable	
Opposition sur prélèvement	Oui	Oui	Oui
Délivrance d'un relevé d'identité Bancaire	Oui	Oui	Oui
Clôture sans retrait important	Oui	Oui	Oui
CARTES AU NOM D'UN DES DEUX ADMINISTRATEURS LÉGAUX			
Carte de retrait	Oui	Oui	Oui
Carte de paiement à débit immédiat exclusivement	Oui	Oui	Oui
Carte de paiement à débit différé	Non	Non	Non
Carte de paiement à autorisation systématique	Oui	Oui	Oui
SERVICES ASSOCIES AU COMPTE DE DEPOT			
Délivrance chéquier	Oui	Oui	Oui
Opposition sur chèque	Oui	Oui	Oui
Autorisation de découvert (demande – maintien)	Non	Oui + autorisation du juge des tutelles	
Adhésion aux services de Banque à distance	Non	Oui	Oui
Offre groupée de services	Se référer aux services unitaires		
Virement du compte de dépôt vers compte d'épargne ouvert au nom du mineur	Oui	Oui	Oui
Virement vers un compte de tiers (gestion courante)	Oui	Oui	Oui
Virement important vers un compte de tiers	Non	Oui	



[Retour sommaire](#)

■ Mineur, sous autorité parentale :

- ☐ De ses 2 parents mariés, séparés, divorcés, en union libre (ayant tous 2 reconnu l'enfant) ou pacsés
- ☐ D'un seul parent : un des 2 parents est décédé ou déchu de l'autorité parentale



COMPTE DE DÉPÔT GÉRÉ PAR LE MINEUR A COMPTER DE 16 ANS ¹

	Le mineur de + 16 ans agissant seul	Autorité parentale exercée en commun par les 2 parents		Autorité parentale exercée par 1 parent
		Administrateur légal agissant seul	Deux administrateurs légaux agissant conjointement	Administrateur légal
Ouverture	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature		
Versement	Oui	Oui	Oui	Oui
Retrait guichet (gestion courante)	Oui	Oui	Oui	Oui
Retrait guichet important par rapport à la gestion courante	Non	Non	Oui sauf ¹	Oui sauf ¹
Opposition sur prélèvement	Oui	Oui	Oui	Oui
Délivrance d'un relevé d'identité Bancaire	Oui	Oui	Oui	Oui
Clôture sans retrait important	Non	Oui, + signature du mineur		

CARTES AU NOM DU MINEUR associées au compte de dépôt (carte de paiement à autorisation systématique / carte de retrait)

Demande	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature		
Réception				
Utilisation	Oui	Non	Non	Non
Opposition sur carte	Oui ²	Oui	Oui	Oui
Service (E. Carte Bleue) paiement Internet sécurisé	Oui	Oui	Oui	Oui

SERVICES ASSOCIÉS

Délivrance chéquier	Non, sous réserve de la politique commerciale de la banque			
Autorisation de découvert	Non	Non	Non	Non
Adhésion aux services de BAD	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature		
Offres groupée de services	Se référer aux services unitaires			
Virement du compte de dépôt vers compte d'épargne ouvert au nom du mineur	Oui	Oui	Oui	Oui
Virement vers un compte de tiers (gestion courante)	Oui	Oui	Oui	Oui
Virement important vers un compte de tiers	Non	Non	Oui	Oui

¹ Sous réserve que le mineur soit dûment autorisé par l'un de ses représentants légaux à faire fonctionner lui-même le compte de dépôt.

² toute opposition de carte doit être confirmée par écrit par l'administrateur légal.



[Retour sommaire](#)

■ Mineur, sous autorité parentale :

- De ses 2 parents mariés, séparés, divorcés, en union libre (ayant tous 2 reconnu l'enfant) ou pacsés
- D'un seul parent : un des 2 parents est décédé ou déchu de l'autorité parentale



Le mineur de + 16 ans agissant seul	Autorité parentale exercée en commun par les 2 parents		Autorité parentale exercée par 1 parent	Tiers
	Administrateur légal agissant seul	2 administrateurs légaux agissant conjointement	Administrateur légal	

COMPTES D'ÉPARGNE

LIVRET A

Ouverture	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Versement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Retrait	Oui ³	Oui ⁴	Oui ⁴	Oui	Non
Clôture sans retrait important	Non	Non	Oui	Oui	Non

COMPTE SUR LIVRET (Livret B) / CEL / LDDS & LEP (seulement si le mineur est contribuable et a son domicile fiscal en France)

Ouverture	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Versement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Retrait intérêts	Non	Oui ⁴	Oui ⁴	Oui ⁴	Non
Retrait capital (yc s'il entraîne la clôture)	Non	Oui sauf montant important et sauf ⁴	Oui sauf ⁴	Oui sauf ⁴	Non
Transfert du livret CSL/LDDS vers une autre banque : clôture + Vire de fonds	Non	Non	Oui sauf ⁴	Oui sauf ⁴	Non
LEP/CEL : Transfert	Non	Non	Oui sauf	Oui sauf	Non
Exercice de l'option fiscale pour le compte sur livret	Non	Oui	Oui	Oui	Non
CEL : Cession entre vifs (capital & intérêts)	Non	Non	Oui + autorisation juge des tutelles		Non
CEL : Cession des droits à prêt	Non	Non			

LIVRET JEUNE de 12 à 25 ans : retraits par l'enfant de 12 à 16 ans sur autorisation préalable de l'administrateur légal, retrait par le mineur de 16 à 18 ans lui-même, sauf opposition de l'administrateur légal

Ouverture	Oui	Non	Non	Non	Non
Versement	Oui	Non	Non	Non	Non
Retrait intérêts	Oui	Non	Non	Non	Non
Retrait capital (yc s'il entraîne la clôture)	Oui	Non	Non	Non	Non
Transfert. La réglementation ne prévoit pas le transfert du LJ. Il s'agit donc d'une clôture/virement de fonds	Non	Non	Non	Non	Non

³ Seul à partir de l'âge de 16 ans sauf opposition du représentant légal par lettre recommandée avec demande d'avis de réception OU mention faite en ces sens aux conditions particulières lors de la souscription OU par la signature d'un formulaire en agence.

⁴ Sauf si le mineur a atteint l'âge de 16 ans, car le droit de jouissance légale des représentants légaux cesse à compter de cet âge. En pratique, la distinction des intérêts et capital peut s'avérer difficile à mettre en œuvre.



[Retour sommaire](#)

■ Mineur, sous autorité parentale :

- ☐ De ses 2 parents mariés, séparés, divorcés, en union libre (ayant tous 2 reconnu l'enfant) ou pacsés
- ☐ D'un seul parent : un des 2 parents est décédé ou déchu de l'autorité parentale



COMPTES D'ÉPARGNE

BONS / COMPTE À TERME / CERTIFICAT DE DÉPÔT NÉGOCIALE

	Autorité parentale exercée en commun par les 2 parents	Autorité parentale exercée par 1 parent
	Administrateur légal agissant seul	Deux administrateurs légaux agissant conjointement
Souscription Bons	Non	Oui
Souscription CAT - CDN	Non	Oui
Remboursement à terme des Bons	Non	Oui
Remboursement anticipé	Non	Oui
Exercice de l'option fiscale	Oui	Oui
Opposition sur bons	Oui	Oui
Nouvelle émission suite à opposition sur bon	Oui	Oui

CTO (compte de titres financiers) & PEA (seulement si le mineur est contribuable et si son domicile fiscal est en France)

Ouverture / Clôture (sauf clôture administrative)	L'ensemble des opérations nécessite l'autorisation préalable du juge des tutelles		
Achat / Vente			
Transfert du PEA			
Clôture anticipée du PEA			
Exercice de l'option fiscale	Oui	Oui	Oui

PARTS SOCIALES

Souscription	Non	Oui	Oui
Rachat/cession	Non	Oui	Oui
Exercice du droit de vote	Oui	Non (l'exercice du droit de vote s'exerce individuellement)	Oui

PLAN ÉPARGNE LOGEMENT

Ouverture	Oui ⁵	Oui	Oui
Versement	Oui	Oui	Oui
Clôture	Non	Oui	Oui
Transfert de PEL au nom du mineur	Non	Oui	Oui
Cession entre vifs (capital + intérêts + droits à prêts)	Non	Oui + autorisation du juge des tutelles	
Cession des droits à prêts	Non	Oui + autorisation du juge des tutelles	
Prorogation	Oui	Oui	Oui

⁵ Lors de l'ouverture du PEL, bien informer le RL que la clôture est subordonnée à la double signature des 2 représentants légaux.



[Retour sommaire](#)

■ Mineur, sous autorité parentale :

- ☐ De ses 2 parents mariés, séparés, divorcés, en union libre (ayant tous 2 reconnu l'enfant) ou pacsés
- ☐ D'un seul parent : un des 2 parents est décédé ou déchu de l'autorité parentale

Autorité parentale exercée en commun par les 2 parents		Autorité parentale exercée par 1 parent
Administrateur légal agissant seul	Deux administrateurs légaux agissant conjointement	Administrateur légal

ASSURANCE VIE – se référer aux procédures assureur et vérifier si l'ordonnance exige pour l'acte l'autorisation du juge des tutelles

Souscription	Non	Oui	Oui
Versement complémentaire	Non	Oui	Oui
Rachat (y compris s'il entraîne la clôture)	Non	Oui	Oui
Transformation d'un contrat euros en contrat unités de compte (UC)	Non	Oui + autorisation du juge des tutelles	
Avenant clause bénéficiaire	Non	Oui	Oui
Maintien des rachats/versements programmés	Oui	Oui	Oui
Arbitrage vers fonds euros	Non	Oui	Oui
Arbitrage vers fonds UC	Non	Oui + autorisation du juge des tutelles	
Exercice de l'option fiscale	Oui	Oui	Oui

ASSURANCE IARD

Souscription	Oui	Oui	Oui
Modification	Oui	Oui	Oui
Résiliation	Oui	Oui	Oui

COFFRE

Location	Oui	Oui	Oui
Accès	Oui	Oui	Oui
Résiliation	Non	Oui	Oui

SOM MAI RE

1. Administration légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016
2. **Mineur sous tutelle familiale (complète)**
3. Mineur sous tutelle d'une collectivité publique (tutelle dite « départementale »)
4. Mineur sous tutelle des pupilles de l'Etat
5. Administrateur AD HOC

Mineur sous Tutelle Familiale (complète)

- **Tutelle familiale (complète)** : Mineur dont les 2 parents sont décédés, ou « privés de l'exercice de l'autorité parentale »



[Retour sommaire](#)



	Le Tuteur	Le Tuteur + Le conseil de famille ⁶
COMPTE DE DÉPÔT GÉRÉ PAR LE TUTEUR		
Ouverture d'un 1 ^{er} compte ou livret *	Oui	Oui
Ouverture d'un autre compte ou livret **	Non	Oui
Retrait guichet (gestion courante)	Oui	Oui
Retrait guichet important par rapport à la gestion courante	Non	Oui
Versement	Oui	Oui
Opposition sur prélèvement	Oui	Oui
Délivrance d'un relevé d'identité bancaire	Oui	Oui
Clôture	Non	Oui
CARTES AU NOM DU TUTEUR		
Carte de retrait	Oui	Oui
Carte de paiement à débit immédiat exclusivement	Non	Oui
Carte de paiement à autorisation systématique	Oui	Oui
SERVICES ASSOCIÉS AU COMPTE		
Délivrance chéquier	Oui	Oui
Opposition sur chèque	Oui	Oui
Assurance moyens de paiement	Oui	Oui
Autorisation de découvert (demande – maintien)	Non	Oui
Adhésion aux services de Banque à distance	Non	Non
Offre groupée de services	Se référer aux services unitaires	
Virement du compte de dépôt vers compte d'épargne ouvert au nom du mineur	Oui	Oui
Virement vers compte d'un autre bénéficiaire (gestion courante)	Oui	Oui
Virement important vers compte d'un autre bénéficiaire	Non	Oui

⁶ L'autorisation du conseil de Famille peut être suppléée par celle du juge des tutelles lorsque le montant de l'opération n'excède pas 50 000 euros.

* l'ouverture d'un 1^{er} compte ou livret est un acte d'administration

** l'ouverture des comptes ou livrets suivants au nom du mineur est un acte de disposition

Mineur sous Tutelle Familiale (complète)

- **Tutelle familiale (complète)** : Mineur dont les 2 parents sont décédés, ou « privés de l'exercice de l'autorité parentale »



[Retour sommaire](#)



COMPTE DE DEPOT GERE PAR LE MINEUR à compter de 16 ans

	Le mineur agissant seul	Le Tuteur	Le Tuteur + Le conseil de famille ⁷
Ouverture	Non	Oui	Oui (en présence du mineur + sa signature)
Versement	Oui	Oui	Oui
Retrait guichet (gestion courante)	Oui	Oui	Oui
Retrait guichet important par rapport à la gestion courante	Non	Non	Oui
Opposition sur prélèvement	Oui	Oui	Oui
Délivrance d'un relevé d'identité Bancaire	Oui	Oui	Oui
Clôture	Non	Oui	Oui (en présence du mineur + sa signature)

CARTES AU NOM DU MINEUR (carte de paiement à autorisation systématique / carte de retrait)

Demande	Non	Oui	Oui (en présence du mineur + sa signature)
Réception	Oui	Oui	Non
Utilisation	Oui	Non	Non
Opposition sur carte	Oui ⁸	Tuteur seul	Non
Assurance moyens de paiement	Non	Oui	Oui (en présence du mineur + sa signature)
Service E. Carte Bleue (paiement Internet sécurisé)	Non	Non	Non

Services associés

Délivrance de chéquier	Non	Non	Non
Autorisation de découvert (demande – maintien)	Non	Non	Non
Adhésion aux services de banque à distance	Non	Oui	Oui (+ signature du mineur)
Offre groupée de services	Se référer aux services unitaires		
Virement du compte de dépôt vers compte d'épargne ouvert au nom du mineur	Oui	Oui	Oui
Virement vers compte d'un autre bénéficiaire (gestion courante)	Oui	Oui	Oui
Virement important vers compte d'un autre bénéficiaire	Non	Non	Oui

⁷ L'autorisation du conseil de Famille peut être suppléée par celle du juge des tutelles lorsque le montant de l'opération n'excède pas 50 000 euros.

⁸ toute opposition sur carte doit être confirmée par écrit par le tuteur seul.

Mineur sous Tutelle Familiale (complète)

- **Tutelle familiale (complète)** : Mineur dont les 2 parents sont décédés, ou « privés de l'exercice de l'autorité parentale »



[Retour sommaire](#)



COMPTES D'EPARGNE

LIVRET A

	Le mineur agissant seul	Le Tuteur	Le Tuteur + Le conseil de famille	Personne autre que le Tuteur
Ouverture	Oui	Oui	Oui	Non
Versement	Oui	Oui	Oui	Oui
Retrait intérêts	Oui ⁹	Oui	Oui	Non
Retrait capital (y compris s'il entraîne la clôture)	Non ¹⁰	Oui sauf montant important	Oui	Non

COMPTE SUR LIVRET / CEL / LDDS & LEP (seulement si le mineur est contribuable et a son domicile en France)

Ouverture	Non	Oui	Oui	Non
Versement	Oui	Oui	Oui	Oui
Retrait intérêts	Non	Oui	Oui	Non
Retrait capital (y compris s'il entraîne la clôture)	Non	Oui sauf montant important ¹⁰	Oui	Non
Transfert sur un compte de même nature	Non	Non	Oui	Non
Exercice de l'option fiscale pour le livret B	Non	Oui	Oui	Non
Cession entre vifs (capital et intérêts) - CEL -	Non	Non	Oui	Non
Cession des droits à prêt -CEL -	Non	Non	Oui	Non

LIVRET JEUNE de 12 à 25 ans

Ouverture	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature	Non
Versement	Oui	Non	Non	Non
Retrait intérêts Avant 16 ans : avec autorisation écrite du représentant légal. A partir de 16 ans : le mineur seul sauf opposition du représentant légal (pour les modalités se référer aux conditions générales)	Oui	Non	Non	Non
Retrait capital (y compris s'il entraîne la clôture) Avant 16 ans : avec autorisation écrite du représentant légal. A partir de 16 ans : le mineur seul sauf opposition du représentant légal (pour les modalités se référer aux conditions générales)	Oui	Non	Non	Non
Transfert sur un compte de même nature. La réglementation ne prévoit pas le transfert du Livret Jeune. Il s'agit donc d'une clôture/virement de fonds	Non	Non	Non	Non

⁹ Avant 16 ans : avec autorisation écrite du représentant légal. A partir de 16 ans : le mineur seul sauf opposition du représentant légal (pour les modalités se référer aux conditions générales).

¹⁰ Attention : en fonction du montant retiré, le retrait capital s'analyse soit comme un acte de gestion courante (acte d'administration), soit comme un acte de disposition qui nécessite l'accord exprès et préalable du juge des tutelles.

Mineur sous Tutelle Familiale (complète)

- **Tutelle familiale (complète)** : Mineur dont les 2 parents sont décédés, ou « privés de l'exercice de l'autorité parentale »



[Retour sommaire](#)

	Le mineur agissant seul	Le Tuteur + le Conseil de famille ¹¹
COMPTES TITRES PEA (seulement si le mineur est contribuable et a son domicile fiscal en France)		
Ouverture / Clôture (sauf clôture administrative)	Non	Oui
Achat / Vente	Non	Oui
Transfert sur un compte de même nature	Non	Oui
Exercice de l'option fiscale	Oui	Oui
Clôture anticipée du PEA	Non	Oui
PARTS SOCIALES		
Souscription	Non	Oui
Rachat / Cession	Non	Oui
Exercice du droit de vote	Oui	Non
PLAN EPARGNE LOGEMENT		
Ouverture	Non	Oui
Versement	Oui	Oui
Clôture	Non	Oui
Transfert de PEL au nom du mineur vers une autre banque	Non	Oui
Cession des droits à prêts	Non	Oui
Cession entre vifs (capital + intérêts + droits à prêt)	Non	Oui
Prorogation	Oui	Oui
ASSURANCE VIE Se référer aux procédures Assureur		
Souscription	Non	Oui
Versement complémentaire	Non	Oui
Rachat (y compris s'il entraîne la clôture)	Non	Oui
Transformation d'un contrat euros en contrat unités de compte (UC)	Non	Oui
Avenant clause bénéficiaire	Non	Oui
Maintien des rachats/versements programmés	Oui	Oui
Arbitrage vers fonds euros	Oui	Oui
Arbitrage vers fonds UC	Non	Oui
Transfert dans le réseau	Oui	Oui
Exercice de l'option fiscale	Oui	Oui
ASSURANCE IARD (Habitation)		
Souscription	Oui	Oui
Modification	Oui	Oui
Résiliation	Oui	Oui
COFFRE		
Location	Oui	Oui
Accès	Non	Oui
Résiliation	Non	Oui

¹¹ l'autorisation du Conseil de Famille peut être suppléée par celle du juge des tutelles lorsque le montant de l'opération d'excède pas 50 000 €.

SOM MAI RE

1. Administration légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016
2. Mineur sous tutelle familiale (complète)
- 3. Mineur sous tutelle d'une collectivité publique (tutelle dite « départementale »)**
4. Mineur sous tutelle des pupilles de l'Etat
5. Administrateur AD HOC

Mineur sous Tutelle d'une collectivité publique (tutelle dite « départementale »)

- **Tutelle d'une collectivité publique** : Tutelle dite « départementale » gérée par les services de l'aide sociale à l'enfance ¹²



[Retour sommaire](#)

	Le mineur agissant seul	Le mineur + le délégué à la tutelle	Le délégué à la tutelle agissant seul	Le délégué à la tutelle + le juge aux affaires familiales
COMPTE DE DÉPÔT GÉRÉ PAR LE MINEUR A COMPTER DE 16 ANS ¹³				
Ouverture	Non	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature
Versement	Oui	Oui	Oui	Oui
Retrait guichet (gestion courante)	Oui	Oui	Non	Oui
Retrait guichet important par rapport à la gestion courante	Non	Non	Non	Oui
Opposition sur prélèvement	Oui	Oui	Oui	Oui
Délivrance d'un relevé d'identité bancaire	Oui	Oui	Oui	Oui
Clôture	Non	Oui	Non	Oui + signature du mineur
CARTES AU NOM DU MINEUR (carte de paiement à autorisation systématique, carte de retrait)				
Demande	Non	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature
Réception	Oui	Oui	Non	Non
Utilisation	Oui	Non	Non	Non
Opposition sur carte	Oui ¹⁴	Oui	Oui	Oui
Assurance moyens de paiement	Oui	Oui	Oui	Oui
Service E. Carte Bleue (paiement Internet sécurisé)	Non	Non	Non	Oui
SERVICES ASSOCIÉS AU COMPTE				
Demande de chéquier	Non	Non	Non	Non
Autorisation de découvert (demande – maintien)	Non	Non	Non	Non
Adhésion aux services de Banque à distance	Non	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature
Offre groupée de services	Se référer aux services unitaires			
Virement du compte de dépôt vers compte d'épargne ouvert au nom du mineur	Non	Oui	Non	Oui
Virement vers compte d'un autre bénéficiaire (gestion courante)	Oui	Oui	Non	Oui
Virement important vers compte d'un autre bénéficiaire	Non	Non	Non	Oui

¹² Si la tutelle reste vacante, le juge des tutelles la défère à la collectivité publique compétente en matière d'aide sociale à l'enfance. En ce cas, la tutelle ne comporte ni conseil de famille ni subrogé tuteur ».

¹³ sous réserve que le mineur soit dûment autorisé par le délégué à la tutelle à faire fonctionner lui-même le compte de dépôt.

¹⁴ toute opposition sur carte doit être confirmé par écrit par le délégué à la tutelle.

Mineur sous Tutelle d'une collectivité publique (tutelle dite « départementale »)

- **Tutelle d'une collectivité publique** : Tutelle dite « départementale » gérée par les services de l'aide sociale à l'enfance ¹⁵



[Retour sommaire](#)



	Le délégué à la tutelle agissant seul	Le délégué à la tutelle + juge des tutelles
COMPTE DE DÉPÔT GÉRÉ PAR LE DELEGUE A LA TUTELLE JUSQU'À LA MAJORITE DU TITULAIRE		
Ouverture	Oui	Oui
Versement	Oui	Oui
Retrait (gestion courante)	Oui	Oui
Retrait important par rapport à la gestion courante	Non	Oui
Opposition sur prélèvement	Oui	Oui
Délivrance d'un relevé d'identité	Oui	Oui
Clôture	Non	Oui
CARTES AU NOM DU DELEGUE A LA TUTELLE		
Carte de retrait	Non	Non
Carte de paiement	Non	Non
SERVICES ASSOCIÉS AU COMPTE		
Demande de chéquier	Oui	Oui
Opposition sur chèque	Oui	Oui
Assurance moyens de paiement	Oui	Oui
Autorisation de découvert (demande – maintien)	Non	Oui
Adhésion aux services de Banque à distance	Non	Oui
Offre groupée de services	Se référer aux services unitaires	
Virement du compte de dépôt vers compte d'épargne ouvert au nom du mineur	Non	Oui
Virement vers compte d'un autre bénéficiaire (gestion courante)	Oui	Oui
Virement important vers compte d'un autre bénéficiaire	Non	Oui

¹⁵ Si la tutelle reste vacante, le juge des tutelles la défère à la collectivité publique compétente en matière d'aide sociale à l'enfance. En ce cas, la tutelle ne comporte ni conseil de famille ni subrogé tuteur ».

Mineur sous Tutelle d'une collectivité publique (tutelle dite « départementale »)

- **Tutelle d'une collectivité publique** : Tutelle dite « départementale » gérée par les services de l'aide sociale à l'enfance ¹⁶



[Retour sommaire](#)



COMPTES D'EPARGNE

LIVRET A

	Le mineur agissant seul	Le délégué à la tutelle d'Etat agissant seul	Le délégué à la tutelle d'Etat + le juge des tutelles	Personne autre que le délégué
Ouverture	Oui	Oui	Oui	Non
Versement	Oui	Oui	Oui	Oui
Retrait intérêts	Oui ¹⁷	Oui	Oui	Non
Retrait capital (y compris s'il entraîne la clôture)	Non ³⁵	Non	Oui	Non
Transfert du Livret A vers une autre banque : clôture – virement de fonds	Non	Non	Oui	Non

COMPTE SUR LIVRET / CEL / LDDS & LEP (seulement si le mineur est contribuable et a son domicile fiscal en France)

Ouverture	Non	Oui	Oui	Non
Versement	Oui	Oui	Oui	Oui
Retrait intérêts	Non	Oui	Oui	Non
Retrait capital (y compris s'il entraîne la clôture)	Non	Non ¹⁸	Oui	Non
Transfert sur un compte de même nature	Non	Non	Oui	Non
Exercice de l'option fiscale pour le livret B	Non	Oui	Oui	Non
Cession entre vifs (capital et intérêts) – CEL	Non	Non	Oui	Non
Cession des droits à prêt – CEL	Non	Non	Oui	Non

LIVRET JEUNE

Ouverture	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature	Non
Versement	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature	Non
Retrait intérêts Avant 16 ans : avec autorisation écrite du représentant légal. (pour les modalités se référer aux conditions générales) A partir de 16 ans : le mineur seul sauf opposition du représentant légal (pour les modalités se référer aux conditions générales)	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature	Non
Retrait capital (y compris s'il entraîne la clôture) Avant 16 ans : avec autorisation écrite du représentant légal. (pour les modalités se référer aux conditions générales) A partir de 16 ans : le mineur seul sauf opposition du représentant légal (pour les modalités se référer aux conditions générales)	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature	Non
Transfert sur un compte de même nature. La réglementation ne prévoit pas le transfert du Livret Jeune. Il s'agit donc d'une clôture/virement de fonds	Non	Non	Non	Non

¹⁶ « Si la tutelle reste vacante, le juge des tutelles la défère à la collectivité publique compétente en matière d'aide sociale à l'enfance. En ce cas, la tutelle ne comporte ni conseil de famille ni subrogé tuteur ».

¹⁷ Seul à partir de l'âge de 16 ans **sauf opposition du délégué à la tutelle** (pour les modalités se référer aux conditions générales).

¹⁸ **Attention** : en fonction du montant retiré, le retrait capital s'analyse soit comme un acte de gestion courante (acte d'administration), soit comme un acte de disposition qui nécessite l'accord exprès et préalable du juge des tutelles.

Mineur sous Tutelle d'une collectivité publique (tutelle dite « départementale »)

- **Tutelle d'une collectivité publique** : Tutelle dite « départementale » gérée par les services de l'aide sociale à l'enfance ¹⁹



[Retour sommaire](#)

	Le délégué à la tutelle	Le délégué à la tutelle d'Etat + le juge des tutelles ²⁰
BONS / CAT / CDN 		
Souscription Bons	Non	Oui
Souscription CAT – CDN	Non	Oui
Remboursement à terme des bons	Oui	Oui
Remboursement anticipé	Non	Oui
Exercice de l'option fiscale	Oui	Oui
Opposition sur bon	Oui	Oui
Nouvelle émission suite à opposition sur bon	Oui	Oui
COMPTE DE TITRES PEA (seulement si le mineur est contribuable et a son domicile fiscal en France) 		
Ouverture / Clôture (sauf clôture administrative)	Non	Oui
Achat / Vente	Non	Oui
Transfert vers une autre banque	Non	Oui
Exercice de l'option fiscale	Oui	Oui
Clôture anticipée du PEA	Non	Oui
PARTS SOCIALES 		
Souscription	Non	Oui
Rachat / Cession	Non	Oui
Exercice du droit de vote	Oui	Non
PLAN EPARGNE LOGEMENT 		
Ouverture	Non	Oui
Versement	Oui	Oui
Clôture	Non	Oui
Transfert vers une autre banque	Non	Oui
Cession des droits à prêts	Non	Oui
Prorogation	Oui	Oui

¹⁹ Si la tutelle reste vacante, le juge des tutelles la défère à la collectivité publique compétente en matière d'aide sociale à l'enfance. En ce cas, la tutelle ne comporte ni conseil de famille ni subrogé tuteur ».

²⁰ L'autorisation du Conseil de Famille peut être suppléée par celle du juge des tutelles lorsque le montant de l'opération n'excède pas 50 000 €.

Mineur sous Tutelle d'une collectivité publique (tutelle dite « départementale »)

- **Tutelle d'une collectivité publique** : Tutelle dite « départementale » gérée par les services de l'aide sociale à l'enfance ²¹



[Retour sommaire](#)

	Le délégué à la tutelle	Le délégué à la tutelle d'Etat + le juge des tutelles ²²
ASSURANCE VIE SE REFERER AUX PROCEDURES ASSUREUR		
Souscription	Non	Oui
Versement complémentaire	Non	Oui
Rachat (y compris s'il entraîne la clôture)	Non	Oui
Transformation d'un contrat euros en contrat unités de compte (UC)	Non	Oui
Avenant clause bénéficiaire	Non	Oui
Maintien des rachats/versements programmés	Oui	Oui
Arbitrage vers fonds euros	Oui	Oui
Arbitrage vers fonds UC	Non	Oui
Transfert dans le réseau	Oui	Oui
Exercice de l'option fiscale	Oui	Oui
ASSURANCE IARD (Habitation)		
Souscription	Oui	Oui
Modification	Oui	Oui
Résiliation	Oui	Oui
COFFRE		
Location	Non	Oui
Accès	Non	Oui
Résiliation	Non	Oui
PRÊT		
Demande	Non	Oui
Garanties	Non	Oui
Réaménagement de prêt / Remboursement par anticipation	Non	Oui

²¹ Si la tutelle reste vacante, le juge des tutelles la défère à la collectivité publique compétente en matière d'aide sociale à l'enfance. En ce cas, la tutelle ne comporte ni conseil de famille ni subrogé tuteur ».

²² L'autorisation du Conseil de Famille peut être suppléée par celle du juge des tutelles lorsque le montant de l'opération n'excède pas 50 000 €.

SOM MAI RE

1. Administration légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016
2. Mineur sous tutelle familiale (complète)
3. Mineur sous tutelle d'une collectivité publique (tutelle dite « départementale »)
- 4. Mineur sous tutelle des pupilles de l'Etat**
5. Administrateur AD HOC

Mineur sous tutelle des pupilles de l'Etat

■ **Pupilles de l'Etat** : tutelle gérée par le Préfet



[Retour sommaire](#)

	Le mineur agissant seul	Le mineur + le tuteur	Le tuteur agissant seul	Le tuteur + le conseil de famille des pupilles de l'Etat
COMPTE DE DÉPÔT GÉRÉ PAR LE MINEUR A COMPTER DE 16 ANS ²³				
Ouverture	Non	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature
Versement	Oui	Oui	Oui	Oui
Retrait guichet (gestion courante)	Oui	Oui	Non	Oui
Retrait guichet important par rapport à la gestion courante	Non	Non	Non	Oui
Opposition sur prélèvement	Oui	Oui	Oui	Oui
Délivrance d'un relevé d'identité bancaire	Oui	Oui	Oui	Oui
Clôture	Non	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature
CARTES AU NOM DU MINEUR (carte de paiement à autorisation systématique, carte de retrait)				
Demande	Non	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature
Réception	Oui	Oui	Non	Non
Utilisation	Oui	Non	Non	Non
Opposition sur carte*	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance moyens de paiement	Oui	Oui	Oui	Oui
Service E. Carte Bleue (paiement Internet sécurisé)	Non	Non	Non	Oui
SERVICES ASSOCIÉS AU COMPTE				
Demande de chéquier	Non	Non	Non	Non
Autorisation de découvert (demande – maintien)	Non	Non	Non	Non
Adhésion aux services de Banque à distance	Non	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature
Offre groupée de services	Se référer aux services unitaires			
Virement du compte de dépôt vers compte d'épargne ouvert au nom du mineur	Non	Oui	Non	Oui
Virement vers compte d'un autre bénéficiaire (gestion courante)	Oui	Oui	Oui	Oui
Virement important vers compte d'un autre bénéficiaire	Non	Non	Non	Oui

²³ Sous réserve que le mineur soit dûment autorisé par le délégué à la tutelle à faire fonctionner lui-même le compte de dépôt.

* Toute opposition sur carte doit être confirmée par écrit par le délégué à la tutelle.

Mineur sous tutelle des pupilles de l'Etat

■ **Pupilles de l'Etat** : tutelle gérée par le Préfet



[Retour sommaire](#)



	Le mineur agissant seul	le tuteur + le conseil de famille des pupilles de l'Etat
COMPTE DE DÉPÔT GÉRÉ PAR LE DELEGUE A LA TUTELLE JUSQU'À LA MAJORITE DU TITULAIRE		
Ouverture	Oui	Oui
Versement	Oui	Oui
Retrait (gestion courante)	Oui	Oui
Retrait important par rapport à la gestion courante	Non	Oui
Opposition sur prélèvement	Oui	Oui
Délivrance d'un relevé d'identité	Oui	Oui
Clôture	Non	Oui
CARTES AU NOM DU DELEGUE A LA TUTELLE		
Carte de retrait	Non	Non
Carte de paiement	Non	Non
SERVICES ASSOCIÉS AU COMPTE		
Demande de chéquier	Oui	Oui
Opposition sur chèque	Oui	Oui
Assurance moyens de paiement	Oui	Oui
Autorisation de découvert (demande – maintien)	Non	Non
Adhésion aux services de Banque à distance	Non	Oui
Offre groupée de services	Se référer aux services unitaires	
Virement du compte de dépôt vers compte d'épargne ouvert au nom du mineur	Oui	Oui
Virement vers compte d'un autre bénéficiaire (gestion courante)	Oui	Oui
Virement important vers compte d'un autre bénéficiaire	Non	Oui

Mineur sous tutelle des pupilles de l'Etat

■ **Pupilles de l'Etat** : tutelle gérée par le Préfet



[Retour sommaire](#)



	Le mineur agissant seul	le tuteur agissant seul	Le tuteur + le conseil de famille des pupilles de l'Etat	Personne autre que le tuteur
COMPTE D'EPARGNE				
LIVRET A				
Ouverture	Oui	Oui	Oui	Non
Versement	Oui	Oui	Oui	Oui
Retrait intérêts	Oui ²⁴	Oui	Oui	Non
Retrait capital (y compris s'il entraîne la clôture)	Non ²⁵	Non	Oui	Non
COMPTE SUR LIVRET / CEL / LDDS & LEP (seulement si le mineur est contribuable et a son domicile fiscal en France)				
Ouverture	Non	Oui	Oui	Non
Versement	Oui	Oui	Oui	Oui
Retrait intérêts	Non	Oui	Oui	Non
Retrait capital (y compris s'il entraîne la clôture)	Non	Non	Oui	Non
Transfert sur un compte de même nature	Non	Non	Oui	Non
Exercice de l'option fiscale pour le livret B	Non	Oui	Oui	Non
Cession entre vifs (capital et intérêts) – CEL	Non	Non	Oui	Non
Cession des droits à prêt – CEL	Non	Non	Oui	Non
LIVRET JEUNE DE 12 A 25 ANS				
Ouverture	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature	Non
Versement	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature	Non
Retrait intérêts avant 16 ans : avec autorisation écrite du représentant légal. A partir de 16 ans : le mineur seul sauf opposition du représentant légal (pour les modalités se référer aux conditions générales)	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature	Non
Retrait capital (y compris s'il entraîne la clôture) avant 16 ans : avec autorisation écrite du représentant légal. A partir de 16 ans : le mineur seul sauf opposition du représentant légal (pour les modalités se référer aux conditions générales)	Oui	Non	Oui, en présence du mineur + sa signature	Non
Transfert. La réglementation ne prévoit pas le transfert du Livret Jeune. Il s'agit donc d'une clôture/virement de fonds	Non	Non	Non	Non

²⁴ Seul à partir de l'âge de 16 ans sauf opposition du délégué à la tutelle (pour les modalités se référer aux conditions générales).

²⁵ Attention : en fonction du montant retiré, le retrait capital s'analyse soit comme un acte de gestion courante (acte d'administration), soit comme un acte de disposition qui nécessite l'accord exprès et préalable du juge des tutelles.

Mineur sous tutelle des pupilles de l'Etat

■ **Pupilles de l'Etat** : tutelle gérée par le Préfet



[Retour sommaire](#)

	le tuteur	Le tuteur + le conseil de famille des pupilles de l'Etat
BONS / CAT / CDN		
Souscription Bons	Non	Oui
Souscription CAT – CDN	Non	Oui
Remboursement à terme des bons	Oui	Oui
Remboursement anticipé	Non	Oui
Exercice de l'option fiscale	Oui	Oui
Opposition sur bon	Oui	Oui
Nouvelle émission suite à opposition sur bon	Oui	Oui
COMPTE DE TITRES PEA (seulement si le mineur est contribuable et a son domicile fiscale en France)		
Ouverture / Clôture (sauf clôture administrative)	Non	Oui
Achat / Vente	Non	Oui
Transfert vers une autre banque	Non	Oui
Exercice de l'option fiscale	Oui	Oui
Clôture anticipée du PEA	Non	Oui
PARTS SOCIALES		
Souscription	Non	Oui
Rachat / Cession	Non	Oui
Exercice du droit de vote	Oui	Non
PLAN EPARGNE LOGEMENT		
Ouverture	Non	Oui
Versement	Oui	Oui
Clôture	Non	Oui
Transfert vers une autre banque	Non	Oui
Cession des droits à prêts	Non	Oui
Cession entre vifs (capital + intérêts + droits à prêt)	Non	Oui
Prorogation	Oui	Oui
ASSURANCE VIE se référer aux procédures Assureur		
Souscription	Non	Oui
Versement complémentaire	Non	Oui
Rachat (y compris s'il entraîne la clôture)	Non	Oui
Transformation d'un contrat euros en contrat unités de compte (UC)	Non	Oui
Avenant clause bénéficiaire	Non	Oui
Maintien des rachats/versements programmés	Oui	Oui
Arbitrage vers fonds UC	Non	Oui
Transfert dans le réseau	Oui	Oui
Exercice de l'option fiscale	Oui	Oui
ASSURANCE IARD (Habitation)		
Souscription	Oui	Oui
Modification	Oui	Oui
Résiliation	Oui	Oui
COFFRE		
Location	Non	Oui
Accès	Non	Oui
Résiliation	Non	Oui

SOM MAI RE

1. Administration légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016
2. Mineur sous tutelle familiale (complète)
3. Mineur sous tutelle d'une collectivité publique (tutelle dite « départementale »)
4. Mineur sous tutelle des pupilles de l'Etat
5. **Administrateur AD HOC**



Administrateur Ad HOC effectue seul

Les opérations courantes dans les limites de la mission confiée

Administrateur Ad HOC + juge des tutelles

Les actes de disposition dans les limites de la mission confiée